

RAPPORT

**ADHÉSION À LA « FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES »
ET À « France EAU PUBLIQUE »**

Le Président présente le dossier de demande d'adhésion de la Communauté de communes à la « Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies » (FNCCR), association de collectivités territoriales et de groupements de collectivités territoriales spécialisées dans les services locaux en réseaux (cycle de l'eau), placée sous le régime de la loi de 1901 :

- La FNCCR représente et défend les intérêts de ses collectivités membres et à travers elles ceux des usagers-consommateurs, notamment lorsque celles-ci interviennent en leur qualité d'autorité organisatrice du service public de distribution de chaleur et de froid.
- La FNCCR assure un suivi législatif des textes débattus au Parlement relatifs au secteur de l'énergie ou qui comportent des dispositions dans ce domaine et élabore notamment, en concertation avec ses adhérents, des propositions d'amendement afin de défendre leurs intérêts, participe aux institutions et autorités nationales stratégiques pour les collectivités et entretient des contacts très réguliers avec les services de l'Etat, chargés de l'élaboration des textes réglementaires d'application (décrets et arrêtés) des lois une fois celles-ci adoptées.
- Elle intervient auprès des pouvoirs publics afin que ses adhérents soient dotés de moyens suffisants à tous les niveaux (humain, financier, juridique, technique...), pour mettre en œuvre sur leur territoire des politiques énergétiques ambitieuses au plan local, en cohérence avec la stratégie et les objectifs nationaux
- La FNCCR accompagne au quotidien ses adhérents dans la mise en place et le développement des réseaux de chaleur et de froid, dans une logique de transversalité nécessaire avec les autres compétences de la collectivité et met en place de nombreuses démarches de mutualisation transversale entre ses membres

La CCPF s'inscrit pleinement dans les principes qui viennent d'être énoncés, porteurs aussi de valeurs et, à ce titre, elle souhaite ainsi bénéficier de l'action d'une association spécialisée et experte telle que la FNCCR et des services en termes d'informations et de préconisations qu'elle est à même d'apporter à ses adhérents.

Le Président précise que le montant annuel de la cotisation à la FNCCR est de 996,48€

Le Président propose également d'adhérer à « France Eau Publique » (FEP), association qui regroupe des collectivités et opérateurs publics adhérents à la FNCCR et engagés dans une démarche de partage de connaissances et d'expériences, de renforcement mutuel et de promotion de la gestion publique de l'eau. FEP s'inscrit dans le prolongement des travaux menés antérieurement au sein du conseil d'orientation des régies de la FNCCR ou conduits en parallèle dans le réseau européen Aqua Publica Europea (APE).

L'adhésion à FEP permet de participer à chacun des groupes de travail et de participer à l'AG annuelle. Elle permet également de bénéficier des tarifs partenariaux (-6% sur les prix publics) sur l'achat groupé de compteurs d'eau confié à l'UGAP.

Le Président précise que le montant annuel de la cotisation à la France Eau Publique est de 1 100 euros

PROPOSITION DE VOTE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Entendu cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **ENTÉRINE** l'adhésion de la CCPF à la FNCCR pour la compétence « cycle de l'eau »,
- **APPROUVE** l'adhésion de la CCPF à France eau publique,
- **APPROUVE** la charte et le règlement intérieur de France eau publique,
- **AUTORISE** le paiement annuel des cotisations selon les appels fournis,
- **DÉSIGNE** M/Mme comme représentant légal de la CCPF à la FNCCR et à France eau publique,
- **CHARGE** le Président de signer tous documents permettant ces adhésions.

CHARTRE



PRINCIPES FONDATEURS

Au sein de la FNCCR, France Eau Publique (FEP) regroupe des collectivités et des opérateurs français d'eau et d'assainissement autour d'un triple principe fondateur :

- l'eau est un bien commun ;
- l'accès à l'eau pour tous constitue un droit humain inaliénable ;
- la nécessaire performance de sa gestion doit être mise au service exclusif de l'intérêt général.

En conséquence, les membres du réseau affirment que **la gestion de ce bien public et vital ne peut être soumise à des intérêts privés** et considèrent que seule la gestion publique de l'eau permet de garantir une gestion durable et solidaire du service public, de son patrimoine et de la ressource.

Ses membres revendiquent ainsi une **pleine maîtrise de leur service** à travers la mise en œuvre d'une gestion publique assumée soit par la collectivité elle-même (régie), soit par une entité autonome dédiée (EPIC ou SPL).

En cohérence avec ce principe, France Eau Publique regroupe :

- des autorités organisatrices dont les services d'eau et/ou d'assainissement font l'objet d'une gestion publique ou qui se sont officiellement engagées sur la voie d'un retour en gestion publique ;
- des opérateurs publics ou sous contrôle public (régies, sociétés publiques locales) ; en tout état de cause, un opérateur lié aux grandes entreprises privées du secteur ne saurait répondre aux critères d'appartenance à ce réseau.

Pour formaliser leur adhésion, les membres du réseau devront adopter le texte de la présente charte par un vote de leur assemblée délibérante, à renouveler à chaque changement de mandat.

La gestion du cycle de l'eau est aujourd'hui et pour demain une question qui dépasse les frontières. L'enjeu est assurément tout à la fois mondial et local : la préservation et la gestion solidaire de la ressource d'une part, l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement d'autre part sont à appréhender dans le cadre d'une politique globale.

À l'échelle européenne, des actions communes ont déjà permis de donner de la voix pour **promouvoir la gestion publique, notamment à travers le réseau « Aqua publica Europea »**. France Eau Publique entend travailler en lien et en appui à ce dernier, ainsi qu'avec les autres associations nationales d'opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement.

Les opérateurs publics fondateurs de ce réseau entendent enfin porter une **vision très large du grand cycle de l'eau**, s'impliquant en tant que parties prenantes essentielles d'une gestion durable des milieux naturels, tant au niveau des contrats de bassin que de l'élaboration des SAGE.

CHARTRE



VALEURS

Ce faisant, les membres de France Eau Publique s'engagent autour de valeurs fortes et structurantes, au service de la gestion publique de l'eau et de l'intérêt général.

LA TRANSPARENCE

Elle constitue une exigence absolue, tant vis-à-vis de l'autorité organisatrice que des usagers du service. Elle se fonde notamment sur l'individualisation des comptes, la mesure et l'affichage des résultats techniques et financiers, la clarté des informations délivrées aux élus et aux usagers. Toutes les données relatives à la bonne exécution du service doivent être pleinement accessibles. Les gestionnaires publics de l'eau refusant les logiques commerciales, ils entendent [développer la transparence réciproque pour privilégier la coopération, l'échange et la mutualisation des moyens et des bonnes pratiques](#).

LA SOLIDARITÉ

La gestion publique, parce qu'elle conteste le principe d'une marchandisation d'un bien commun susceptible de générer un enrichissement privé, place la [solidarité au-dessus de tout](#). Une gestion solidaire du cycle de l'eau doit en effet garantir l'accès de tous à un service d'eau de qualité, quelle que soit leur situation et sans discrimination. Cette solidarité doit également s'affirmer à l'échelle internationale en participant à des programmes de renforcement de l'accès à l'eau et à l'assainissement et à la création de services publics performants.

LA PERFORMANCE DURABLE ET L'EFFICIENCE

Il s'agit, en toute chose, de [faire prévaloir l'intérêt général et le long terme sur des intérêts particuliers, commerciaux ou de court terme, pour garantir la durabilité des services d'eau et d'assainissement](#). Dans la mise en œuvre d'une gestion publique exemplaire, la performance doit donc être globale : technique, économique, sociale et environnementale. Offrir le service de la meilleure qualité possible au meilleur coût constitue ainsi un objectif essentiel à atteindre, grâce au réinvestissement de l'ensemble des excédents d'exploitation et gains de productivité au profit du service et des usagers. La préservation des patrimoines technique et naturel sur lesquels se fonde l'accès à l'eau et à l'assainissement constitue un enjeu majeur au bénéfice des générations futures.

LA PROXIMITÉ ET L'IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES

Services publics de proximité, les membres de la France Eau Publique entendent [associer l'ensemble des parties prenantes](#) (élus, agents des services, usagers, associations compétentes, partenaires locaux,...) aux grandes orientations données à l'exploitation de leurs services, leur amélioration continue et l'évaluation de leurs résultats. L'activité de ces opérateurs s'inscrit dans une logique de [développement économique local](#), avec un accent particulier sur le maintien de l'emploi de proximité et la volonté affirmée d'un [contact humain direct](#) avec les usagers et partenaires.

CHARTRE



OBJECTIFS

France Eau Publique entend développer son action à un double niveau :

1. Une dimension de représentation et de lobbying institutionnels afin de promouvoir le modèle de la gestion publique auprès de toutes les instances politiques et professionnelles concernées.

Les membres de France Eau Publique entendent mener une politique active pour convaincre les autorités organisatrices des avantages d'une gestion publique locale performante et pour accompagner celles qui feront un choix en faveur de ce mode de gestion.

Les gestionnaires publics de l'eau veulent en outre être reconnus et traités à parité avec les opérateurs privés en veillant à ce que les autorités institutionnelles leur accordent les mêmes droits et les mêmes moyens que les organes représentants les opérateurs commerciaux, au titre des services référents, des financements et des représentations dans les instances (comité national de l'eau, ONEMA, comités de bassin,...).

2. Une dimension de coopération technique entre acteurs de la gestion publique de l'eau et de l'assainissement afin de mutualiser leurs ressources, d'améliorer leur performance et de favoriser une émulation mutuelle.

En contrepoint du modèle commercial auquel souscrivent les grandes entreprises privées du champ concurrentiel, les gestionnaires publics de l'eau entendent faire prévaloir entre eux un double principe de coopération et de solidarité. L'amélioration continue et la performance du service ne sauraient naître de la mise en concurrence des acteurs mais bien de la mise en commun de leur savoir-faire, de leur expertise et de leurs meilleures pratiques, ainsi que de la mobilisation des énergies de leurs équipes élues et salariées.

Les membres de France Eau Publique s'engagent ainsi sur la voie de collaborations concrètes : partages d'informations, retours d'expériences, audits croisés et benchmark de stratégies/pratiques/résultats, achats groupés, services partagés, référentiels communs et publications communes, actions partenariales (recherche, communication, etc.)... Des groupes de travail spécifiques, ouverts à tous, fournissent le cadre de définition des modalités de telles coopérations.

REGLEMENT INTERIEUR



FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement de France Eau Publique s'articule autour de 3 entités distinctes.

L'ASSEMBLEE GENERALE

Y siègent les représentants de tous les membres du réseau, réunis au minimum une fois par an pour [élaborer les grandes orientations de la structure, définir ses priorités d'actions et sa feuille de route annuelle](#), préciser les modalités de financement correspondantes, discuter les règles de cotisation de ses membres, examiner le bilan des actions passées, accueillir les nouveaux membres, proposer son représentant au Conseil d'administration de la FNCCR et, au-delà, ses représentants dans les diverses instances.

Chaque membre du réseau dispose d'une voix au sein de l'Assemblée Générale.

LE COMITE DE PILOTAGE

Il est chargé de la [bonne exécution de la feuille de route arrêtée par l'Assemblée Générale et de la mobilisation des ressources humaines et financières nécessaires à cet effet](#). Tout membre du réseau peut y désigner, au moment des élections en Assemblée Générale, un représentant titulaire et un suppléant (autant que possible un élu et un cadre) qui s'engagent à une disponibilité de temps et de moyens suffisante pour garantir la réactivité et l'efficacité nécessaires au bon fonctionnement du comité de pilotage. Compte tenu de la diversité de l'implantation géographique des membres du réseau, une communication par voie électronique et/ou visio-conférence sera privilégiée pour veiller au bon avancement des travaux. Toutefois le comité devrait se réunir selon une périodicité trimestrielle pour échanger sur les sujets et prendre toute décision nécessaire.

LES GROUPES DE TRAVAIL

Si leur nombre et leurs thèmes de travail ne sauraient être figés, les membres fondateurs de France Eau Publique ont souhaité mettre l'accent notamment sur les questions de [gouvernance, de relations aux abonnés et aux usagers, de représentation institutionnelle et de lobbying, de pratiques managériales, de gestion patrimoniale ainsi que de mutualisation d'achats](#) (de services et de produits). Tout membre du réseau pourra proposer de nouvelles actions. L'objectif est affirmé de créer un outil commun permettant d'offrir des prestations de services aux membres de France Eau Publique pourra être envisagée.

REGLEMENT INTERIEUR



BONNES PRATIQUES

En contrepartie de leur adhésion à France Eau Publique, ses membres sont ainsi tenus à un certain nombre de droits et d'obligations :

- Adhérer aux principes développés dans la présente charte et manifester son adoption par délibération de son assemblée délibérante (à renouveler en début de chaque mandat) ;
- Contribuer au financement du réseau (cotisations) ;
- Etre ambassadeur du réseau pour en accroître le rayonnement ;
- Souscrire à l'esprit de collégialité et de réciprocité affirmé ;
- Respecter la confidentialité des échanges dans un souci de loyauté vis-à-vis du réseau et de ses membres ;
- Prendre part, par leur vote à l'Assemblée Générale, à la désignation de leur représentant au CA de la FNCCR et à la définition des orientations et des axes de travail ;
- Participer, s'il le souhaite, au comité de pilotage ;
- S'investir dans les groupes de travail ;
- Mettre à la disposition du réseau, à proportion de ses moyens, des interlocuteurs adaptés sur des bases minimales convenues annuellement en accord avec les priorités d'actions retenues ;
- Contribuer à un fonctionnement efficace et à des réalisations tangibles par une culture commune du résultat ;
- Mutualiser leurs moyens en vue de coopérations diverses ;
- Bénéficier/fournir des prestations de conseil ponctuelles ;
- Contribuer à l'élaboration et au maintien à jour d'un annuaire de compétences ;
- Mettre à disposition des autres membres ses ressources documentaires.

Dans un souci d'efficacité, France Eau Publique entend faire preuve de souplesse dans son fonctionnement. Il n'en demeure pas moins nécessaire que **chacun de ses membres s'engage à respecter les quelques grands principes ci-dessus définis et manifeste un investissement suffisant pour faire vivre concrètement un projet fédérateur au service d'une gestion publique de l'eau performante.**